

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 AOUT 2023
N° 53**

OBJET : Modification du budget suite aux conclusions de la Cour des Comptes.

Date de la convocation :
10/08/2023

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :**
15

**Nombre de Conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de membres
présents : 11**

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

**Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine**

L'an deux mil vingt-trois, et le lundi 14 août, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2^{ème} Adjoint.

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur LAPORTE Bernard.

Etaient absents : Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur COGGIA François, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis.

Absents représentés : Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Monsieur FENECH Carmel, Monsieur COGGIA François donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Président expose au Conseil Municipal que la Cour des Comptes a transmis à la Commune le 13 juillet 2023 ses recommandations concernant les budgets primitifs 2023 M14 et budget annexe Pinisolu. Elle demande la rectification de plusieurs lignes budgétaires et demande au Conseil Municipal de se prononcer avant le 18 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les budgets modifiés à l'unanimité soit :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA